

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 16 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal,

Absents excusés : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, CHERPEAU Aline pouvoir à BONHOURE Jean-Louis,

Absente : BONNISSEAU Cécilia

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 AOUT 2014

Le compte rendu est approuvé par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

M. DELCAUSSE Pascal souhaite apporter des précisions sur la subvention relative au FIL (Fonds d'Initiative Locale). Après renseignement auprès du Conseil Général, il s'avère que le reliquat est normalement perdu sauf s'il y a un dépassement du budget, mais en tout état de cause le Conseil Général n'accepte pas de nouveau projet et l'école entre dans ce cadre. D'autre part, si la communauté de communes doit prendre en compte de nouveaux projets alors il y aura plus que l'école de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat. En outre, le reliquat est d'environ 60 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de territoire était établi pour 2013-2014. En raison des élections municipales de 2014, le Conseil Général étudie la possibilité d'étendre le contrat jusqu'en 2015 inclus, au moyen d'un avenant, et ainsi donner la possibilité aux nouvelles équipes de présenter de nouveaux projets. Dans tous les cas, ces nouveaux projets doivent passer en commission permanente. D'autre part, au moment de la prise de la délibération en date du 07 août dernier pour le FIL, le reliquat était de 110 000 €.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERES GENERALES				
61521	Terrains	-5 000,00 €			
61524	Bois et Forêts	-5 000,00 €			
012	CHARGES DU PERSONNEL				
6413	Personnel non titulaire	5 000,00 €			
065	AUTRES CHARGES				
657364	Subvention de fonctionnement M49	20 000,00 €			
022	DEPENSES IMPREVUES				
22	Dépenses imprévues	-15 000,00 €			
016	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
165	Dépôts et cautionnements			500,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains			2 500,00 €	
2158	Autres inst, mat et out			-10 600,00 €	
2184	Mobilier			-4 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315-23	Croix Blanche			1 600,00 €	
2315-16	Travaux communauté voirie			25 000,00 €	
23152-40	Voirie			-15 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 30 avril 2014 approuvant le budget eau/assainissement
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2014 - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
023	VIREMENT A LA SECTION	-25 560,00 €			
011	INVESTISSEMENT				
	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6062	Produit de traitement	6 000,00 €			
61558	Autres biens mobiliers	7 000,00 €			
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	7 000,00 €			
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements	25 560,00 €			
074	SUBVENTION D'EXPLOITATION				
747	Subvention et participation des collectivités		20 000,00 €		
21	IMMOBILISATIONS				
217531	Travaux sur réseaux eau			30 000,00 €	
23	IMMOBILISATION EN COURS				
2315-12	Inst. Mat. et out.			-30 000,00 €	
30	TRAVAUX LAGUNES ET RESEAUX				
2031-30	Frais d'études			20 000,00 €	
2315-30	Inst. Mat. Et out.			-20 000,00 €	
28	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
2801	Amort frais d'ets				6 946,00 €
28031	Amort frais d'études				1 172,00 €
28032	Amort frais de recherche				583,00 €
28121	Amort terrain nu				1 932,00 €
28128	Amort autre terrain				250,00 €
281561	Amort inst. Mat. Spé. Service eau				9 848,00 €
281562	Amort inst. Mat. Spé. Service assai				729,00 €
28157	Amort mat. Ind.				4 100,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				-25 560,00 €
TOTAL		20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE DE 11,5 H

Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

▪ Vu l'avis du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE en date du 09 septembre 2014.

Vu le tableau des emplois,

▪ Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 07 août 2014 créant un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 18,25 heures par semaine à compter du 01 septembre 2014.

▪ Expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait à compter du 01 septembre 2014 de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe de la collectivité actuellement fixé à 11,5 heures.

▪ Propose aux membres du Conseil Municipal, de supprimer cet emploi

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Supprime cet emploi

OBJET : APPROBATION D'UN CONDUCTEUR D'OPERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ET LA REALISATION D'UN ECO-QUARTIER AUX CLAUZELS

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 07 octobre 2013, approuvant le lancement du projet d'aménagement du quartier « les Clauzels ».
- Indique que cette conduite d'opération se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération.
- Un avis d'appel public a été lancé et une seule offre a été réceptionnée : LOGISENS, pour un montant de 107 544 € TTC.
- Propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir LOGISENS pour un montant de 107 544 € TTC.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mission très complète aux différents stades.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Retient LOGISENS pour un montant de 107 544 € TTC

OBJET : APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE PREALABLE A LA VALORISATION DES BOUES DES LAGUNES

Monsieur le Maire,

- Rappelle le lancement de l'appel d'offre d'un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées – station et réseaux
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25 septembre 2013, attribuant au cabinet « DEJANTE » la maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées – station et réseaux.
- Rappelle la délibération en date du 07 août 2014 approuvant le lancement des études préalables de campagnes de mesures et bathymétrie
- Informe que cette étude a pour but de donner au maître d'ouvrage les éléments techniques et financiers de choix entre différentes filières de valorisation possibles permettant d'assurer aux boues une destination correcte qui respecte les règles de protection du milieu naturel tout en fournissant aux cultures une fertilisation intéressante. Dans ce cadre, elle devra s'attacher à définir au moins deux solutions, une solution de base et une de substitution. De plus en tranche conditionnelle, il est prévu la mise à jour du plan d'épandage et le suivi agronomique de ce dernier.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage constitué de la collectivité, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général, du service police de l'eau et du bureau d'Etude DEJANTE, maître d'œuvre de l'opération.

Le prix se décompose en :

- ✓ Tranche ferme : caractérisation des boues des lagunes et définition de la filière de valorisation d'un montant de 4 490 € HT
- ✓ Tranche conditionnelle : mise à jour du plan d'épandage et suivi d'un montant de 3 850 € HT
- ✓ Option : analyse de boues :
 - production comprise entre 32 et 160 TMS (Tonne Matière Sèche) d'un montant de 825 € HT,
 - production comprise entre 161 et 480 TMS d'un montant de 1 425 € HT,
- Propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en retenant l'offre la mieux disante et de confier ce marché d'étude à la société « ALLIANCE ENVIRONNEMENT », pour un montant de 8 340 € HT plus les options le cas échéant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014

M. le Maire informe que la commune est classée dans la nouvelle carte en « zone vulnérable » aux nitrates et par conséquent il sera interdit de faire de l'épandage. La commune sera obligée d'analyser les boues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Retient l'offre la mieux disante et confie ce marché d'étude à la société « ALLIANCE ENVIRONNEMENT », pour un montant de 8 340 € HT plus les options le cas échéant.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT PARTIEL DE LA CONDUITE PRINCIPALE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que la conduite principale casse de plus en plus souvent et pénalise la distribution d'eau de certains administrés.
- Une consultation auprès d'entreprises de travaux publics a été lancée pour le remplacement partiel de la conduite ;
- Trois entreprises ont répondu. Le CIT (Cantal Ingénierie Cantal) a analysé les offres
- Propose de suivre l'avis du CIT et retenir l'offre de l'entreprise MEALLET T.P. pour un montant de 26 340 € TTC

M. VIPREY Bernard précise que le remplacement partiel concerne 200 mètres au niveau de la partie marécageuse. Le diamètre sera en 150.

Il y a eu 3 offres :

- PUECH Yves : 14 826 € TTC
- LAPIERRE Hervé : 29 047,20 € TTC
- MEALLET TP : 26 340 € TTC

Au vu du montant du devis de l'entreprise PUECH, nous avons demandé des explications.

A la relecture de son devis, il avait oublié de compter la location de la pelle et du sable.

Après rectification, son devis s'élève à 31 806 € TTC

M. BEDOUSSAC Claude demande s'il y a du PVC.

M. VIPREY Bernard indique que les réparations sont faites effectivement avec du PVC mais le remplacement sera en fonte.

MME FIALON Catherine demande combien de temps va durer la réparation et par conséquent la coupure d'eau.

M. VIPREY Bernard répond que la coupure devrait durer une journée.

L'entreprise MEALLET TP devrait commencer les travaux sous 15 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Retient l'offre la mieux disante et confie ces travaux à l'entreprise MEALLET T.P. pour un montant de 26 340 € HT.

M. le Maire informe que le 06 octobre à 20h00 à la salle polyvalente, il y aura une réunion publique d'information sur la campagne de vérification des branchements particuliers des Eaux Usées et Eaux pluviales. La commune de Saint-Mamet-la Salvetat a engagé une opération de mise en conformité de l'assainissement collectif sur le bassin versant Sud.

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement se met en charge. Des débordements conséquents en entrée de station ont été observés durant la campagne de mesure.

La reconnaissance de réseau a permis de mettre en évidence que le réseau pluvial du Nord du Bourg est connecté dans le réseau d'eaux usées. Cependant, sur l'antenne des Parrines / N-Ouest le réseau est en charge en temps de pluie avec des débordements fréquents.

Pour le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, les eaux de pluies doivent être supprimées du réseau d'eaux usées. C'est dans cette optique que l'ensemble des branchements particuliers Eaux Usées et Eaux Pluviales feront l'objet d'une visite sur l'ensemble des raccordements (environ 350 branchements) afin d'identifier les mauvais raccordements. Des tests à la fumée seront réalisés.

Cette réunion sera l'occasion de présenter la démarche de la commune, les possibilités d'aides financières aux particuliers, l'équipe intervenante – bureau d'études ACDEAU – bureau d'études DEJANTE, et de répondre aux interrogations.

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières.
- Rappelle le rôle de la fédération :
 - ✓ Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois
 - ✓ Placer la forêt au cœur du développement local

✓ Communiquer et informer avec la revue « Communes forestières »

- Indique qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne deux délégués pour représenter la commune :
 - Bernard VIPREY, titulaire
 - Claude BEDOUSSAC, suppléant

QUESTIONS DIVERSES

1 – Nouvelle carte « zone vulnérable » aux nitrates :

M. le Maire informe que la commune de Saint-Mamet-la Salvetat a été classée en zone vulnérable « nitrates » dans la nouvelle directive de juillet tout comme Omps et Pers pour le canton mais aussi plusieurs autres communes dans le département mais en majorité en Châtaigneraie.

Ce classement va obliger les agriculteurs à de nouvelles mises aux normes, de nouveaux investissements, et contraintes d'exploitation : augmentation de la capacité de stockage car les dates d'épandage seront restreintes (15 avril au 15 novembre au lieu du 15 février), interdiction d'épandre sur les pentes, or notre région est en zone de montagne et certaines exploitations ne pourront plus épandre.

En outre, la commune ne pourra plus épandre ses boues ainsi que la fromagerie.

Lors d'une précédente réunion, M. le Maire a demandé aux services de l'Etat pourquoi nos trois communes étaient impactées, aucune réponse n'a été donnée.

On accuse les agriculteurs sans être sûr que les nitrates viennent de l'agriculture.

M. le Maire propose de déposer une motion, tout comme celle qu'il a proposée à la Communauté de Communes lors du dernier conseil communautaire, mais en l'adaptant à la commune.

M. le Maire donne lecture de la motion :

Trois communes de notre communauté viennent d'être classées vulnérables au titre de la directive nitrates: Omps, Pers et Saint-Mamet-la Salvetat.

Au vu du manque d'explications sur les causes de ce classement,

Au vu de l'avis défavorable donné par le Conseil Général du Cantal lorsqu'il a été consulté fin 2012,

Au vu des contraintes imposées par l'application de cette directive aux agriculteurs de notre territoire, qu'elles impactent les cultures, l'épandage, les installations de stockage, et surtout leurs lourdes implications financières, qui peuvent être insupportables pour leurs exploitations,

Au vu des efforts déjà réalisés par les agriculteurs de notre territoire, notamment sur les mises aux normes des bâtiments, et de leur respect des bonnes pratiques en matière d'environnement,

- Propose que aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au classement en zone vulnérable au titre de la directive nitrates du territoire de la Communauté de Communes, et en premier lieu des communes de Omps, Pers, et Saint-Mamet-la Salvetat.

M. DELCAUSSE Pascal indique que pour l'instant on ne sait pas sur quelles données ils s'appuient, les communes n'ont pas eu de résultats de quelconques études. Cette missive veut peut-être tenter de répondre aux injonctions européennes, sans fondement scientifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Vote cette motion

2 – TAP :

MME FIALON Catherine fait un point sur les TAP : ces temps ont commencé le 18 septembre. Dans l'ensemble, les enfants, les parents et les encadrants sont satisfaits. Il y a 110 enfants d'inscrits. Sur la première période sont proposées des activités de lecture, sport, préparation pour l'animation sur la guerre 14-18 pour le centenaire, création d'un journal.

M. BONHOURE Jean-Louis demande combien il y a d'enfants à l'école.

MME SALAT Patricia répond qu'entre la maternelle et l'élémentaire il y a 148 élèves.

3 – Congrès des Maires :

M. le Maire informe que le congrès a lieu du 25 au 27 novembre à Paris

4 – Comité de Jumelage Pugnac-Saint-Mamet-la Salvetat :

M. VIPREY Bernard informe que la Gerbaude aura lieu le samedi 11 octobre à Pugnac.

Les Saint-Mametois sont invités à partir du vendredi afin de profiter pleinement de la journée du samedi et des visites prévues.

5 – Communauté de Communes :

- M. le Maire informe qu'il a présenté à la Communauté de Communes le projet de l'école pour l'inscrire au contrat de territoire.

Il rappelle que toutes les communes qui présentaient un projet d'école ont obtenu le financement FIL (Fonds d'Initiative Locale). Il souhaiterait que le projet de l'école soit inscrit au projet de territoire.

- M. le Maire indique que le projet du tennis couvert aura un surcoût à cause des obligations relatives aux places de parking. Le bâtiment COMMERLY est en vente et présenterait un intérêt pour la Communauté de Communes au vu de son emplacement et offrirait les places de stationnement nécessaires à l'extension de la salle de sport. Des négociations sont en cours.

6 – Site les Clauzels :

M. le Maire informe que la commune est aujourd'hui propriétaire des parcelles appartenant à M. DESONIS situées sur le site des Clauzels

7 – Courrier relatif au moto-cross :

MME LAFON Monique m'ayant pu se rendre en mairie pour consulter le courrier émanant du conseil d'administration du moto-cross et adressé aux membres du Conseil Municipal, demande si ce dernier peut être lu en assemblée.

M. le Maire répond par la positive et donne lecture du courrier. En outre, il indique que les comptes sont consultables en mairie.

MME LAFON Monique trouve que ce courrier adresse beaucoup de reproches au Président du moto-cross. Cependant, il est anormal qu'il n'y ait pas d'assemblée générale ainsi qu'aucune présentation des comptes aux membres. Pour elle, au vu de l'importance de cette association, c'est très grave, c'est un manque de transparence. C'est navrant car c'est une association qui fonctionne très bien.

M. le Maire indique qu'il va y avoir une assemblée extraordinaire le 08 octobre prochain et que chaque conseiller peut y assister.

MME VERDIER Pierrette pense que c'est plutôt un manque d'organisation, elle n'a aucun doute sur l'honnêteté du Président.

MME PICARD Rachel trouve qu'il y a trop de laisser aller depuis longtemps. Les membres du club sont dans l'attente d'informations. Il faut que tout le monde se remette en question.

M. DELCAUSSE Pascal souhaite vivement que tous les membres de l'association se mettent autour de la table afin de discuter en toute intelligence.

M. le Maire souhaite également que toutes ces difficultés soient aplanies pour début octobre et que cette association reparte sur de bonnes bases.

Fin de la séance 21h56